

A Chalonnes-sur-Loire, le 6 février 2026

Madame la Ministre, Stéphanie RIST
MINISTÈRE DE LA SANTÉ
14 avenue Duquesne
75350 PARIS SP 07

Objet : Reconnaissance des plateaux techniques spécialisés en chirurgie de la main et organisation de la filière des urgences de la main

Madame la Ministre,

Nous souhaitons attirer votre attention sur une problématique importante concernant l'organisation et la reconnaissance des structures spécialisées dans la prise en charge des urgences de la main sur le territoire national.

À titre d'exemple, le Centre de la Main à Trélazé, structure ambulatoire hautement spécialisée, rencontre actuellement des difficultés dans sa reconnaissance en tant que Plateau Technique Spécialisé (PTS). Bien que cette structure assure une mission de service public essentielle dans la prise en charge des pathologies et traumatismes de la main, son statut de centre ambulatoire constitue un obstacle à cette reconnaissance officielle.

Selon les échanges récents avec l'Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire, cette reconnaissance nécessiterait une modification législative. Cette évolution apparaît relativement simple sur le fond, mais demeure actuellement bloquée faute de cadre juridique approprié.

Par ailleurs, la mise en place de conventions avec dotation pour ces structures se heurte à des craintes de contentieux de la part des ARS, notamment sur le risque de « subventionnement » de structures considérées comme étant à l'équilibre financier.

Au-delà de cette situation locale, cette problématique révèle un enjeu national concernant l'organisation et la filière des urgences de la main. La France dispose d'un savoir-faire reconnu en chirurgie de la main, mais l'absence de cadre réglementaire adapté fragilise ces centres experts qui assurent cette prise en charge.

C'est pourquoi nous vous sollicitons afin que soient étudiées les mesures suivantes :

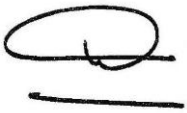
1. L'adaptation du cadre législatif permettant la reconnaissance des centres experts ambulatoires comme Plateaux Techniques Spécialisés, lorsque leur activité et leur expertise le justifient
2. La clarification du cadre juridique permettant aux ARS de conventionner avec ces structures sans risque contentieux
3. Une réflexion d'ensemble sur l'organisation de la filière des urgences de la main au niveau national, afin de garantir l'accès aux soins spécialisés sur l'ensemble du territoire.

Ces évolutions législatives et réglementaires nous paraissent nécessaires pour pérenniser l'excellence de la prise en charge des pathologies de la main en France et garantir l'accès aux soins pour nos concitoyens.

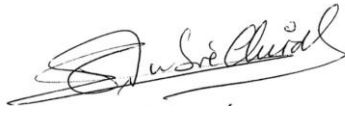
Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et nous tenons à votre disposition pour tout complément d'informations.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sincères salutations.

Stella DUPONT
Députée



Nicole DUBRÉ-CHIRAT
Députée



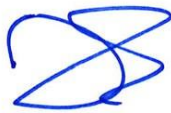
Laëtitia SAINT-PAUL
Députée



François GERNIGON
Député



Denis MASSEGLIA
Député



Philippe BOLO
Député



Stéphane PIEDNOIR
Sénateur



Corinne BOURCIER
Sénatrice



Emmanuel CAPUS



Gregory BLANC
Sénateur



Christophe Béchu
Maire d'Angers



Lamine NAHAM
Maire de Trélazé



Stella DUPONT
10 rue Felix Faure 49290 Chalonnes-sur-Loire
stella.dupont@assemblee-nationale.fr

